

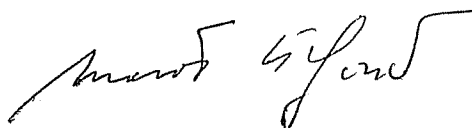
Bruxelles, 13/07/2010
C/2010/ 4809

Monsieur le Président,

Je vous remercie de nous avoir fait parvenir l'avis motivé du Sénat sur notre « Proposition de Décision du Parlement européen et du Conseil établissant une action de l'Union européenne pour le Label du patrimoine européen » {COM(2010) 76 final} ainsi que le compte rendu de la réunion de la Commission des affaires européennes consacrée à ce sujet. Nous avons pris connaissance de ces documents avec beaucoup d'intérêt. Nous aimerions, toutefois, apporter un certain nombre de précisions sur notre proposition.

J'espère que ces quelques précisions rassureront le Sénat sur la proposition de la Commission européenne. Je reste bien évidemment à votre pleine disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



*M. Jean Bizet
Président de la Commission des affaires européennes
Sénat de la République française
15, rue de Vaugirard
F -75291 PARIS Cedex 06*



COMMISSION EUROPEENNE

**RÉPONSE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE À UN AVIS MOTIVÉ DU
SÉNAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.**

**COM(2010)76 – PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN
ET DU CONSEIL ÉTABLISSANT UNE ACTION DE L'UNION EUROPEENNE
POUR LE LABEL DU PATRIMOINE EUROPEEN.**

La proposition de la Commission européenne répond à des conclusions adoptées à l'unanimité par le Conseil des Ministres de l'Union européenne le 20 novembre 2008, demandant la transformation du Label du patrimoine européen en une action formelle de l'Union européenne. Lors des négociations de ces conclusions, il est apparu clairement que les arrangements intergouvernementaux actuels souffraient d'un certain nombre de faiblesses ne permettant pas au Label du patrimoine européen d'atteindre pleinement son potentiel. C'est pour cette raison que les Etats membres ont demandé à la Commission européenne d'élaborer de nouveaux critères et de nouvelles procédures pour le Label, suivant en cela le modèle des Capitales européennes de la culture. Ces dernières avaient, en effet, elles aussi commencées sous la forme d'une initiative intergouvernementale avant d'être transformées en action communautaire et de devenir le succès que nous connaissons tous.

Suite aux conclusions du Conseil, la Commission européenne a donc effectué une analyse d'impact conformément à ses procédures internes. Cette analyse qui reposait notamment sur une évaluation du label intergouvernemental et sur une large consultation publique a confirmé que le Label du patrimoine européen avait un fort potentiel, que ce potentiel ne pourrait pas être atteint par les Etats membres seuls et que la transformation en action formelle de l'Union européenne permettrait effectivement de renforcer la qualité, la crédibilité et le prestige du Label comme le suggéraient les conclusions du Conseil. Le rapport de l'analyse d'impact (SEC (2010) 197 et SEC (2010) 198) accompagne la proposition de la Commission.

Le Sénat mentionne dans son avis que notre proposition se limite à la mise en place d'un jury d'experts chargés de la sélection des sites et au financement de campagnes de communication et d'actions de mise en réseau. C'est omettre que notre proposition vise, aussi et surtout, à améliorer la coordination entre les États membres, à définir et à appliquer de nouveaux critères communs, clairs et transparents afin de garantir la pertinence des sites au regard des objectifs visés par le Label, à renforcer les procédures de sélection, à mettre en place une procédure de contrôle ainsi que la possibilité de retirer le Label aux sites qui ne remplissent plus les critères et enfin à assurer une évaluation régulière de l'action dans son ensemble.

Ce sont là des éléments essentiels pour le futur succès du Label du patrimoine européen. Aussi avons-nous la ferme conviction d'être dans la droite ligne de l'article 167 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui charge l'Union européenne de contribuer « à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun » et qui lui demande d'« encourager la coopération entre États membres » dans le domaine de la culture et, si nécessaire, d'« appuyer et compléter leur action ». Tout au long de la préparation de notre proposition, nous nous sommes efforcés de trouver un équilibre entre, d'une part, l'assurance que la participation de l'Union européenne au Label du patrimoine européen était créatrice d'une forte valeur ajoutée pour remédier aux faiblesses constatées dans le cadre de l'initiative intergouvernementale, et, d'autre part, le plein respect du principe de subsidiarité en ne transférant à l'échelon européen que les tâches qui ne peuvent pas être assurées avec autant d'efficacité au niveau national.

La transformation du Label du patrimoine européen en action de l'Union européenne permettrait la participation d'un plus grand nombre d'Etats membres. Comme le mentionne le Sénat, à ce jour, dix Etats membres ont choisi de ne pas participer au Label. La raison principale en est que ces Etats n'ont pas été convaincus par les critères et les arrangements intergouvernementaux en place. Les consultations que nous avons menées lors de la préparation de notre proposition ainsi que les premières discussions très positives menées au sein du Comité des affaires culturelles du Conseil des Ministres de l'Union européenne montrent très clairement que ces dix Etats ont accueilli favorablement la possibilité de transformer le Label en action de l'Union européenne. Une très grande majorité d'entre eux, envisagent de participer à ce nouveau label qui serait mis en œuvre par l'Union européenne.

La liste du patrimoine mondial de l'UNESCO a été évoquée à plusieurs reprises lors des débats au sein de votre Commission. Ceci a peut-être été la source de quelques confusions. Permettez-moi rappeler que les objectifs du Label du patrimoine européen sont très différents de ceux de la liste de l'UNESCO; les sites visés ne sont pas de la même nature. Tout d'abord le nouveau Label ne serait attribué qu'à des sites ayant joué un rôle clef dans l'histoire de l'Europe et de la construction de l'Union européenne. Contrairement à l'UNESCO, ce n'est pas la beauté d'un site ou sa qualité architecturale qui primerait mais sa valeur symbolique pour l'intégration européenne. Ce n'est pas non plus la conservation des sites qui serait au cœur du label mais les activités mises en œuvre pour valoriser la dimension européenne ainsi que les activités éducatives, notamment en faveur des jeunes. Enfin, notre proposition vise à stimuler la mise en réseau des sites, l'échange d'expériences et les projets communs. Le Label du patrimoine européen et la liste de l'UNESCO sont donc bien des initiatives tout à fait distinctes. Il ne saurait être question de concurrence entre les deux labels.

In fine, les chiffres évoqués pour le budget du Label lors des débats de votre Commission ont fait l'objet de quelques imprécisions. Ainsi, par exemple, le million d'euros mentionné pour la communication et la mise en réseau « au cours des cinq prochaines années » correspond dans les faits à 950 000 euros pour les seules années 2012 et 2013 comme indiqué dans la fiche financière. La Commission européenne s'est efforcée de maintenir les implications budgétaires à un niveau aussi raisonnable que possible, tant au niveau national qu'au niveau de l'Union. Car c'est une demande forte exprimée par l'ensemble des 27 Etats membres au moment de l'adoption des conclusions du Conseil. Suite à la crise économique et financière qui a frappé l'ensemble de l'Europe cette exigence s'est également renforcée depuis. Les Capitales européennes de la culture sont d'ailleurs la

preuve que le succès des actions de l'Union européenne dans le domaine culturel ne repose pas nécessairement sur une participation financière forte. Elles sont le témoignage que la Commission européenne a su développer en étroite collaboration avec les Etats membres et le Parlement européen des méthodes de travail et des mécanismes de coopération efficaces dont bénéficient l'ensemble des citoyens européens.